

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 juin 2021

---

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS106

présenté par  
M. Gérard et Mme Atger

-----

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque organisation, association ou autorité veille à ce que la différence entre le nombre des hommes et celui des femmes qu'elle désigne ou propose ne soit pas supérieure à un. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préciser que la composition du conseil national de la protection de l'enfance concoure, dans la mesure du possible, à la parité entre les femmes et les hommes.